

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

20120618\_DL\_11

**OBJET :**  
Ligne de Trésorerie

**Date de convocation :**  
30 mars 2012

**Date de séance :**  
18 juin 2012

**Date d'affichage :**  
29 juin 2012

**Membres en exercice :** 40

**Membres présents :** 21

**Membres votants :** 26

**ABSENTS et VOTE :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures  
d'ouverture du syndicat  
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille douze, le 18 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

**Etaient présents :** Jean-François VASSEUR, Daniel BEAUPERE, Jean-Marie BLONDELLE, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Yannick DESSAINT, Daniel DUBOIS, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Patrice LETALLE, Dominique MAGNIER, Bernard NAUJOKS, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Paul PILOT, Daniel PROUILLE, Jean-Claude RENAUX, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ.

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude RENAUX

### LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la circulaire ministérielle du 22 février 1989 sur l'utilisation des lignes de trésorerie,
- Vu la proposition de contrat du Crédit Agricole Brie Picardie,

### DELIBERE

**Article 1 :** Le Président est autorisé à signer le contrat relatif à une réservation de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Brie Picardie d'un montant de 1 million d'euros dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Indexation : EURIBOR 1 mois

Durée 1 an

Taux d'intérêts : l'index choisi plus marge de 2,20%

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : 2 000 €

**Article 2 :** Le comité syndical autorise le Président sans autre délibération à procéder aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par la convention de réservation de trésorerie du Crédit Agricole Brie Picardie.

**Article 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.